

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 2 juin 2020 à 18 h 30, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

**Présences :**

Frédéric Broué            Jean Léo Legault  
Denis Chalifoux        Grant MacKenzie  
Chantal Gauthier      Marc Tassé

**Absences :**

Sylvain Marinier

### 1. Ouverture séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020 et 544-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, les élus consentent aux modifications de l'ordre du jour apparaissant sur l'avis de convocation du 28 mai 2020, soit la division du point 12 en deux points différents (avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2020-M-291) et le retrait des points 15, 18 et 19. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-06-183

### 2. Modification de la Politique d'approvisionnement et d'achat local

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la relance commerciale de la Ville à la suite de l'urgence sanitaire de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de la Politique d'approvisionnement et d'achat local aux fins de favoriser davantage l'achat local ;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique d'approvisionnement et d'achat local jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle remplace la Politique adoptée le 15 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-06-184

**3. Levée de la suspension - Contrat de surveillance du territoire - COVID-19**

CONSIDÉRANT le contrat numéro SA-2016-02 de surveillance octroyé à Groupe de sécurité Garda SENC par la résolution numéro 2016-06-366 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a suspendu son exécution en vertu de la résolution 2020-03-130 adoptée le 31 mars 2020 étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un service essentiel pour la Ville en temps d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux réouvriront au public à partir du 1<sup>er</sup> juin et que des interventions de surveillance sont nécessaires sur le territoire ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la suspension du contrat numéro SA-2016-02 de surveillance octroyé à Groupe de sécurité Garda SENC à partir du 4 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-185

**4. Projet de patinoire au parc Lionel-Groulx - Financement par le fonds de Parc - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation du projet de patinoire quatre saisons au parc Lionel-Groulx ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU :**

1. d'autoriser le financement de ce projet, pour un maximum de 72 000 \$, à même les disponibilités du "Fonds de Parc - Ville" ;
2. d'abroger la résolution 2020-03-89.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-186

**5. Embauche d'un cadre temporaire - Service des loisirs et de la culture - Assistante-coordonnatrice aquatique**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aquatique est vacant pour une année en raison du congé de maternité de la titulaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la titulaire du poste pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE madame Alice McQuillan, nouvellement embauchée au poste de responsable aquatique, a manifesté son intérêt pour combler le poste temporairement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection sa candidature a été retenue ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la coordonnatrice aquatique, de la directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Alice McQuillan, au poste temporaire d'assistante-coordonnatrice aquatique, à compter du 8 juin 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-187

**6. Lettres d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2020-03, SCB 2020-04 et SCB 2020-05**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministère du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle qui prévaut au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, depuis le 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités dans les différents services des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur souhaite mettre en place des mesures pour limiter l'achalandage à l'hôtel de ville notamment en encourageant les citoyens à utiliser les services électroniques pour les demandes de renseignements, la soumission de projets et les paiements ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la signature des lettres d'entente listées au tableau et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer lesdites lettres ;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes suivantes, le cas échéant :

Initiales	
Maire	Greffier

Numéro	Objet
SCB 2020-03	Modification temporaire à la description de poste
SCB 2020-04	Modification temporaire à la description de poste
SCB 2020-05	Modification temporaire à la description de poste

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-188

**7. Octroi de contrat - Travaux de pavage du chemin du Lac-Azur - Appel d'offres GI-2020-002T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage du chemin du Lac-Azur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 15 mai 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Uniroc Construction inc.	562 495,30 \$
Pavages Multipro inc.	520 000,01 \$
LEGD inc.	534 707,33 \$
Asphalte Bélanger inc.	605 821,27 \$
Inter Chantiers inc.	635 490,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0112, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société "Pavages Multipro inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage sur le chemin du Lac-Azur pour un montant de 520 000,01 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;

2. de financer ce montant par le règlement d'emprunt 2020-EM-289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-189

**8. Octroi de contrat - Travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500 m2 - Appel d'offres TP-2020-007**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 200 000 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 22 mai 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Le Roy du Pavage & Fils inc.	161 252,44 \$
Pavage Jérômien inc.	189 708,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9129, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société "Le Roy du Pavage & Fils inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500 m<sup>2</sup> pour un montant de 161 252,44 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-007 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-190

**9. Octroi de contrat gré à gré - 25 000 \$ à 101 100 \$ - Acquisition d'un camion Ford F150 pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une camionnette pour le surintendant aux opérations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le fournisseur choisi est le seul à offrir le type de véhicule répondant aux besoins du Service des travaux publics, soit : un camion léger, usagé ayant peu de kilométrages et de couleur blanche ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9114 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Alliance Ford inc." un contrat pour l'achat d'une camionnette Ford F150 Cab Supercrew - Année 2017 pour un montant de 48 288,35 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-191

#### 10. Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet "Accélération des investissements sur le réseau routier local" (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce du gouvernement du Québec sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son

Initiales	
Maire	Greffier

engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**11. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des services municipaux (2020-M-285-3) et avis de motion**

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2020-M-285-3 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**12. Avis de motion - Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2020-M-291)**

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le règlement numéro 2020-M-291 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-06-192

**13. Adoption du projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2020-M-291)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement visés au règlement à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté 2020-033 précité ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU :**

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2020-M-291 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la consultation écrite.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**14. Dépôt du projet de règlement- Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie (2020-M-292) et avis de motion**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie (2020-M-292) et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**15. Dépôt du projet de règlement décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville (2020-M-293) et avis de motion**

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville (2020-M-293) et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**16. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-82)**

Le conseiller Frédéric Broué donne un avis de motion que le règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-06-193

**17. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-82)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

1. modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 ;
2. modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale de type artériel "Ca 947" ainsi qu'à la création d'une nouvelle zone de conservation "Cons 834" ;
3. ajouter à la grille des usages et des normes de la zone "Ct 200", de la catégorie d'usage communautaire de type "communautaire d'envergure " et normes correspondantes ;

Initiales	
Maire	Greffier



4. modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone "Hc 101", de la hauteur maximale autorisée en étage à "3" ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à "16" pour les catégories d'usages "habitation multifamiliale" et "projet intégré d'habitations" et normes correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté 2020-033 précité ;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes ;
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **18. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

#### **19. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 09.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier